

**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de dossier :

Date d'arrivée :

Déclaration jugée : complète incomplète

Inspecteur :

DOSSIER CONCERNANT
L'EXPLOITATION DE :

Résidence KOTOLO

DEMANDEUR :	Si personne physique : noms : prénoms : domicile :		
	Si personne morale (fournir extrait K-bis ou Ridet) : dénomination ou raison sociale : V2 SARL forme juridique : SARL adresse du siège social : 6 rue Montcalm BP 1845 98845 Nouméa cedex qualité du signataire de la déclaration : gérant Ridet : 825257-001		
	Téléphone : 25 25 43 Fax : 28 15 09		
	Nom et coordonnées du responsable du suivi du dossier :		

LOCALISATION DE L'INSTALLATION :				
Province :	<i>Sud</i>	Commune :	<i>Nouméa</i>	Zone PUD :
N° rue/ lotissement	<i>77 rue Benebig – Lotissement « Bataille » - Lot N°70</i>			

ACTIVITE FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION				
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES		RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE ASSOCIEE	CLASSEMENT (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)	
Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés (63équ/hab)		2753	D	

PIECES A JOINDRE		Colonne réservée à l'administration
Une carte au 1/25000 ^{ème} ou à défaut au 1/50000 ^{ème} sur lequel est indiqué l'emplacement de l'installation projetée		
Plan de situation orienté et à l'échelle appropriée avec indication dans un rayon de 100 mètres : des activités, ERP (établissements recevant du public), voies de communication, hydrants (PI ou BI), des plans d'eau, de la vocation des bâtiments, des zones de stockages, des moyens de lutte contre l'incendie, de l'assainissement, des ouvrages d'épuration des effluents (avec mention du dimensionnement)		

Le déclarant, (signature & date)

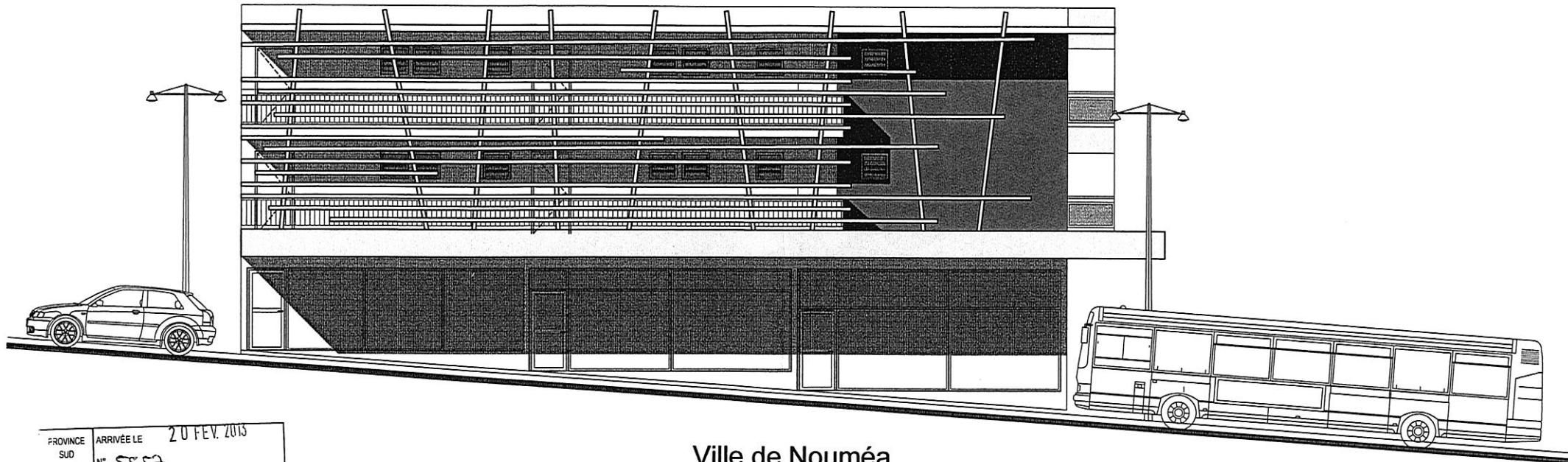
le 18/2/13

V2 sarl - Résidence KOTOLO

Résidence KOTOLO

16 F2 + commerces

Angle des rues BENEBIG et ALBERT 1er



PROVINCE SUD	ARRIVÉE LE	20 FEV. 2013
Direction de l'Evironnement	N° 5857	
Dir	CM jur.	CM EDT
AFFECTÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COPIE		
OBSE	2 → S8P8 8/02/13 → B6 25/02/13	3 ap 200

Ville de Nouméa
Vallée des Colons
Lotissement Bataille
Lot N°70

Maitre d'ouvrage :
SARL V2 - 6 rue Lapérouse - BP1845
98845 Nouméa Tél : 77 46 10

*Monsieur le Président de la Province Sud
 S/C Bureau des installations classées
 B.P 4142
 98845 NOUMEA*

Affaire : Résidence « Kotolo»

Objet : Déclaration I.C.P.E

Veuillez trouver ci-jointe en trois exemplaires, la déclaration I.C.P.E relative à la résidence « Kotolo», située à Nouméa, sur le lot N°70 du lotissement Bataille à la Vallée des Colons. Cette résidence totalise 16 appartements de type F2 et 4 locaux commerciaux au niveau rez de chaussée . La filière d'assainissement comportera un traitement des eaux usées et eaux vannes par fosse toutes eaux 20m³+ micro-station type MINIFLO 15m³. Un contrat d'entretien sera souscrit par le demandeur, auprès d'une société spécialisée (C.f contrat joint en annexe), dès la mise en service de l'installation.

- 1) Le demandeur est la SARL « V2 », représentée par Monsieur Frédéric Vilbesset (C.f K.Bis joint en annexe). L'adresse postale de la SARL est : BP 1845 98845 NOUMEA.
- 2) L'installation doit être réalisée sur le lot N°70 du lotissement Bataille à la Vallée des Colons (C.f inventaire cadastral et plan de situation joints en annexe).
- 3) Il s'agit d'un immeuble d'habitation avec parkings en rez de chaussée. La rubrique de nomenclature est « ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilés », qui correspond au N° 2753 sur le tableau de désignation des activités. Le volume des activités est de 48 usagers permanents, 8 personnels de magasin et 117 usagers occasionnels (C.f tableau joint en annexe).
- 4) Vous trouverez en annexe un plan à l'échelle 1/2000 des abords de l'installation avec les bâtiments et leur affectation, ainsi que les voies de circulation dans un rayon de 100 mètres.
- 5) Vous trouverez en annexe un plan au 1/200 avec l'installation projetée et jusqu'à 35 mètres de celle-ci, l'affectation des terrains et constructions avoisinantes. Il n'existe aucun point d'eau, canaux, cours d'eau, égouts ou mangroves dans le périmètre.
- 6) Le mode et les conditions d'utilisation sont précisés dans la notice technique et le contrat d'entretien joints en annexe. Les eaux résiduaires seront rejetées dans le réseau municipal situé rue Marcel Creugnet, conformément aux instructions de la ville de Nouméa. Les branchements seront réalisés par la CDE. Un point d'eau et un lavabo seront installés à proximité du local technique.

- 7) Les émanations gazeuses sont évacuées par deux événements ramenées en toiture (ventilation primaire et secondaire), séparées par une distance d'au moins 1ml et équipées d'un diffuseur.
- 8) La station fera l'objet d'un suivi par prise d'échantillons (au moins une fois par an) et d'une vidange périodique. Les résultats des analyses annuels seront transmis au bureau de l'environnement industriel de la direction de l'environnement. Les résidus de vidange seront collectés par une entreprise spécialisée et acheminés dans un centre de traitement agréé par la Province Sud.
- 9) En cas de coupure de courant, la station fonctionne comme une fosse toutes eaux. Une remise en marche automatique est prévue. En cas de dysfonctionnement, la station est équipée d'une alarme sonore (en cas de déclenchement l'alarme sonore l'exploitant sera tenu de prévenir l'entreprise titulaire du contrat de maintenance). Un extincteur à poudre sera installé dans le local technique.

Veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

(architecte)

(Gérant de la SARL V2)

